

M019A-2020

MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

FAIRE DU TÉLÉTRAVAIL UNE PRATIQUE RÉGULIÈRE ET LA PLUS ÉTENDUE POSSIBLE AU SEIN DE L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE LANCY

Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

La pandémie du coronavirus a affecté l'ensemble des citoyen-nes et employé-e-s du monde. Les centres médicaux genevois et suisses ont connu et connaissent aujourd'hui des situations dramatiques de surcharge impliquant le triage des patients, ce qui ne permet pas d'apporter tous les soins nécessaires aux personnes malades ou accidentées.

Les conséquences de cette pandémie sont lourdes à plusieurs niveaux dont les plus évidentes sont l'économie et la finance de manière générale. Le virus va sembler-il nous accompagner pour plusieurs années. D'autres pandémies sont par ailleurs déjà annoncées par l'Organisation Mondiale de la Santé, laissant présager de nouveaux modes de fonctionnement afin de protéger la population, dont les personnes les plus vulnérables.

Les mesures sanitaires qui ont découlé de la pandémie ont provoqué une accélération dans l'évolution des habitudes des travailleurs, en particulier en termes de mobilité, réduisant une partie des déplacements et modifiant les modes de déplacement. L'engouement, notamment, pour la mobilité douce a permis de réduire les émissions de CO2 et donc le niveau de pollution de l'air et du bruit.

L'importance de la flexibilité et de l'adaptation des entreprises et des administrations aux exigences actuelles relatives également à l'évolution des besoins des citoyen-ne-s, par rapport à la révolution numérique en particulier, est également un élément important à prendre en considération afin de maintenir notre administration municipale dans son adaptation indispensable à la société actuelle et future.

La mise en place du télétravail en urgence au printemps 2020 dans le secteur privé et public et son instauration de manière plus pérenne dans certaines administrations et entreprises ont démontré de nombreux avantages aussi bien pour l'employé-e que pour l'employeur-euse.

Pour l'employeur-euse : une réduction des coûts de fonctionnement au niveau des locaux (qui peuvent cependant être minimisées en cas de mise à disposition des outils pour les collaborateur-trice-s), une réduction du taux d'absentéisme, une meilleure productivité des collaborateur-trices-s, une mise en place de moyens technologiques et techniques qui permet de mieux répondre aux besoins des citoyens-ennes ou des clients-tes avec des outils modernes, une meilleure adaptabilité aux crises telles que celles générées par une pandémie, etc.

Pour l'employé-e : la réduction du nombre de trajets, l'augmentation de l'usage de modes de transport dit de mobilité douce, moins polluants que les véhicules motorisés, une réduction du stress, une augmentation de la motivation, une amélioration de la qualité de vie par une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, etc.

Pour la société en générale : une réduction de la pollution aérienne et sonore.

Par ailleurs, les sondages nous permettent de mesurer la popularité du télétravail. Les freins se portent plutôt au niveau des outils métiers qui doivent être développés et des pratiques métiers qui impliquent des changements pas toujours simples à opérer ou à accepter. Une fois les conditions mises en place, les bénéfices du télétravail sont largement reconnus.

Pour un meilleur bilan écologique, une meilleure protection de la santé des employé-e-s et pour les autres motifs exposés plus hauts, il est donc essentiel de développer de manière durable les possibilités de télétravail pour l'ensemble des collaborateur-trice-s de la Ville de Lancy qui sont en mesure d'effectuer leurs tâches à distance, quand c'est possible dans l'exercice de leur fonction, voire à faire évoluer les fonctions afin de les rendre adaptables.

Cette motion vise à promouvoir la pratique du télétravail au sein de notre administration municipale et fait écho au mouvement sociétal actuel et au projet de loi cantonal visant à renforcer la pratique du télétravail dans le secteur public (PL 12753 – projet déposé le 11 août 2020).

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Réaliser un bilan de la situation relative au télétravail au sein de l'administration de la Ville de Lancy;
2. Identifier les freins éventuels au télétravail;
3. Trouver des pistes de solutions pour permettre de mieux garantir l'accès à cette possibilité aux collaborateurs-trices (développement des outils métier, évolution des fonctions, etc.) ;
4. Trouver des pistes de solutions pour encourager cette pratique au sein de l'administration de la Ville de Lancy;
5. Prévenir les éventuelles dérives telles que la dégradation des conditions de travail, les appels et communications hors des heures habituelles de bureau, le mépris du droit à la déconnexion, etc ;
6. Etablir un plan d'actions sur les deux prochaines années afin de mettre en application les solutions identifiées et permettre la pratique du télétravail de la manière la plus étendue et régulière possible ;
7. Inscrire cette pratique dans une politique RH plus large et innovante orientée vers les objectifs et la confiance envers les collaborateurs(-trices), ainsi que dans une perspective de digitalisation de l'Administration.

Les groupes PDC-Verts Libéraux et PLR

Pour le Groupe PDC-Verts Libéraux,
Virginie Vandeputte-Veselov.

Lancy, le 13 novembre 2020.

Conseil municipal du 26 novembre 2020

Motion renvoyée à la Commission de l'administration par 29 oui, 0 non, 6 abstentions

Conseil municipal du 29 avril 2021

Motion reportée au Conseil municipal du 27 mai 2021

Conseil municipal du 27 mai 2021

Motion amendée acceptée par 14 oui, 11 non, 7 abstentions